

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT SEPT du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représentée : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

Délibération n° 38/10/2023 – Délibérations portant attribution de cartes cadeaux des aînés

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante les modalités d'attribution de cartes cadeaux aux personnes âgées de 64 ans et plus.

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 7 voix pour, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le montant des cartes cadeaux des aînés :

Article 1 : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue une carte cadeau pour les aînés âgés de 64 ans et plus pour les fêtes de Noël inscrits sur la liste électorale.

Article 2 : Le montant de la **carte cadeau est fixé à 35€ par personne.**

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribués aux aînés mi- décembre de l'année civile.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 012 – article 623.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 30/10/2023*

<i>Le Maire,</i>	<i>La secrétaire de séance,</i>
	
<i>Philippe DARCIS</i>	<i>Marie-Annick BLIN</i>



Publiée le 30/10/2023

Transmise au représentant de l'État le 30/10/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État